

Séance du Conseil Municipal du 03 février 2021

Présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, PAGES Caroline, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMOPREZ Martine, ORLANDO Dominique, LAFUMA Sophie, CHEVALLIER Jean-Marie, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, FAVRE Julien, Mme LABERTRANDIE, COTTALORDA Bruno

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme FAYAT à Mme PREVOT

Mme COGET à Mme PECULIER

M DEVAUX à M DUVAL

Mme FASSI à M FARCY

Mme MARCHETTI à M BOSQUILLON

Excusée :

Mme DUCRET

Jacques HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2020

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2020

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

► **EST INFORME** des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dates	N°	intitulés
07/12/2020	84	signature d'un bail avec l'association Paroles de femmes - le Relais pour la location d'un appartement 14 rue d'aulnoy
08/12/2020	85	Signature d'un contrat provisoire avec la société ECO7S FACILITIES pour des prestations de nettoyage des bâtiments communaux du 01 décembre 2020 au 17 avril 2021 suite à la rupture de marché avec la société HEMERA

09/12/2020	86	Première reconduction de l'accord-cadre 2020M04 - LOT 1 portant sur les prestations d'entretien, tonte, fauchage et engazonnement, signé avec la Société FRANCE ENVIRONNEMENT.
09/12/2020	87	Première reconduction de l'accord-cadre 2020M04 - LOT 2 portant sur les prestations de taille des haies et entretien des massifs, plantations d'arbres, création de massifs fleuris, signé avec la Société FRANCE ENVIRONNEMENT.
09/12/2020	88	Première reconduction de l'accord-cadre 2020M04 - LOT 3 portant sur les prestations de taille des arbres d'alignement, signé avec la Société TOUS TRAVAUX ELAGAGE TIBLE (T.T.E.T.).
09/12/2020	89	Première reconduction de l'accord-cadre 2020M04 - LOT 4 portant sur les prestations d'entretien bois et forêts, signé avec la Société HATRA.
14/12/2020	90	ANNULE
17/12/2020	91	Signature d'un contrat avec ARPEGE pour la gestion des transactions bancaires de l'espace citoyen - Régies scolaire et petite enfance

Administration Générale

Avenant n° 1 de prolongation a la convention de gestion technique transitoire par la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud seine Essonne Sénart, de la compétence relative aux abris-voyageurs

Dans le cadre de la définition de l'Intérêt Communautaire et des compétences facultatives/supplémentaires exercées par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, la compétence « Gestion des abris-voyageurs » a été transférée de plein droit à la Commune de Cesson au 1^{er} janvier 2018.

A compter de cette date, la Commune de Cesson a confié par voie de conventions, la gestion transitoire des abris-voyageurs à la Communauté d'Agglomération jusqu'au 31 décembre 2020, pour être en mesure de mettre en place une organisation pérenne pour la gestion des abris-voyageurs ; les marchés signés avec la CAGPS et la Société CLEAR CHANNEL arrivant à échéance au 31 décembre 2020.

Le contexte de la crise sanitaire n'ayant notamment pas permis à la Commune de Cesson de mener à terme, la mise en œuvre des moyens nécessaires pour assurer la reprise de la gestion des abris-voyageurs, avant le 31 décembre 2020, et dans un souci de continuité de service public, la Commune de Cesson continue de confier à la Communauté d'Agglomération, la gestion de la compétence abris-voyageurs, qui dispose des moyens techniques et humains nécessaires, jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant l'obligation de poursuivre la préparation du transfert de la compétence abris-voyageurs, un avenant de prolongation de 12 mois de la convention de gestion initiale est établi entre la Commune de Cesson et la Communauté d'Agglomération. Cette dernière procède également à la signature d'un avenant de prolongation des marchés signés avec CLEAR CHANNEL, pour la même durée. La Commune de Cesson sera ainsi en mesure d'assurer la gestion des abris-voyageurs pour le 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7-2, L.1321-1, L.5211-4-1, L.5216-5, L.5211-17 et L.5211-41-3 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 6,

Vu les délibérations n°DEL-2017/524 et n°DEL-2017/525 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 portant respectivement sur la détermination des compétences facultatives supplémentaires et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°100/2017 du Conseil Municipal de la Commune de Cesson du 20 décembre 2017 relative à la convention de gestion transitoire par la Commune de Cesson des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2018/482 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 portant sur les conventions de gestion technique transitoire des abris-voyageurs pour les années 2019 et 2020,

Vu la délibération n°115/2018 du 19 décembre 2018 prise par la Commune de Cesson, relative à la convention de gestion transitoire assurée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart sur la compétence gestion des abris-voyageurs transférée à la Commune de Cesson,

Vu la délibération n°DEL-2020/453 du 15 décembre 2020 du Conseil Communautaire, portant sur l'avenant n°1 à la convention de gestion technique provisoire par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart de la compétence relative aux abris-voyageurs,

Vu la convention de gestion technique transitoire des abris-voyageurs par les Communauté d'Agglomération, conclue avec la Commune de Cesson, pour les années 2019 et 2020,

Vu le projet d'avenant n°1 de prolongation de ladite convention de gestion transitoire,

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du « 26 janvier 2021 »

Considérant que le contexte de crise sanitaire a impacté la Commune de Cesson s'agissant notamment de pouvoir mener à terme, la mise en œuvre des moyens nécessaires pour assurer la reprise de la gestion des abris-voyageurs, avant le 31 décembre 2020,

Considérant que dans un souci d'efficacité de l'action publique et de continuité des services publics, la Commune de Cesson a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération, une prolongation de la convention de gestion technique transitoire portant sur la compétence relative aux abris-voyageurs, conclue avec la Commune de Cesson,

Considérant l'avis favorable émis par la Communauté d'Agglomération et après en avoir délibéré, la convention de gestion technique transitoire, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021, par voie d'avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

D'APPROUVER la prolongation de la durée jusqu'au 31 décembre 2021 de la convention portant sur la gestion transitoire des abris-voyageurs par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

D'AUTORISER M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 de prolongation à la convention de gestion technique transitoire par la Communauté d'Agglomération sur la compétence gestion des abris-voyageurs.

Intervention :

M.FAVRE aimerait avoir un éclaircissement concernant ce point : « la gestion des abris bus est-elle un choix de la commune ou une obligation faite par GPS? »

M.CHAPLET explique que cela est une obligation de la reprendre. Par le passé, c'était l'agglomération de Sénart qui gérait cette compétence, ce qui n'était pas le cas dans la majorité des autres agglomérations avant la constitution de Grand Paris Sud. Il a été fait le choix que cette compétence optionnelle soit réattribuée aux communes. Il a été convenu de signer un avenant de prolongation pour laisser le temps aux communes de s'organiser.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Modalités techniques et de scrutin des réunions des assemblées délibérantes par visioconférence pendant l'état d'urgence sanitaire

L'état d'urgence sanitaire a été instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant à nouveau l'état d'urgence sanitaire.

Le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 précise que, dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant, se tient par visioconférence ou, à défaut, par audioconférence.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a remis en vigueur un certain nombre de dispositifs dérogatoires mis en place lors de la première période de mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire et lors de la période de sortie de ce dispositif.

L'application de ces dérogations a été réactivée par le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, à compter du 31 octobre 2020 (rétroactivité de la mesure) et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire.

Il est important que les modalités techniques et de scrutin de ces assemblées doivent toutefois être déterminées par délibération dès la première séance du conseil municipal tenue à distance

Ces réunions des assemblées délibérantes tenues à distance seront organisées via l'outil de visioconférence « Microsoft Teams », de manière à en assurer la sécurité et la sincérité

L'enregistrement des séances et la conversation des débats seront également effectués via l'outil « Microsoft Teams »

S'agissant des modalités techniques :

Il s'agit des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats des réunions qui seront organisées via l'outil de visioconférence « Microsoft Teams », de manière à en assurer la sécurité et la sincérité.

Un secrétariat représentant l'Administration sera en charge de l'authentification de chacun des participants et du bon déroulement de la séance.

S'agissant de l'identification des membres du conseil municipal, chaque participant invité à la réunion doit se connecter avec son nom, son prénom ou avec le lien de la réunion transmis avec l'invitation, doit être utilisé pour se connecter

La réunion est « verrouillée » lorsque tous les participants l'ont rejoint.

S'agissant des modalités d'enregistrement et de conservation des débats, les séances sont enregistrées et conservées sur « Microsoft Teams ». La vidéo pourrait ainsi être communiquée via un lien public ou privé distinct.

Enfin, il convient de préciser que conformément au III de l'article 6 de l'ordonnance précitée, le caractère public des assemblées délibérantes est assuré par la diffusion de la séance en direct sur Facebook

- S'agissant des modalités de scrutin :

Les votes par visioconférence ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

Ce scrutin public sera organisé par appel nominal, dans des conditions garantissant sa sincérité.

Tout vote « contre » pourra être confirmé par écrit.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal d'approuver les modalités techniques et de scrutin des réunions des assemblées délibérantes par visioconférence précitées, conformément aux exigences fixées par l'ordonnance 2020-391 du 1 avril 2020.

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

D'APPROUVER les modalités pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance

DE CHARGER M. le Maire d'exécuter le présent règlement

Intervention :

M. COTTALORDA

Comment doit faire un conseiller pour assister à une commission dont il n'est pas membre se déroulant en visio-conférence ?

De même, L'accès aux enregistrements des commissions pour tous les conseillers municipaux n'est pas possible à ce jour. Le lien ne peut pas être envoyé. Ce problème peut-il être réglé ?

M. CHAPLET explique qu'il s'agit uniquement de l'organe délibérant, et non des commissions qui celles-ci peuvent évidemment être tenues en visioconférence. L'organe délibérant est en fait le conseil municipal

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Finances

✚ Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, précise que en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et du décret d'application n° 2016-841 du 24/06/2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Les décrets d'application de la loi ont également précisé le contenu du rapport et nécessitent désormais que de nouveaux éléments viennent abonder le débat. Dans un souci de transparence, la loi établit également l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ce titre, il convient que le Conseil municipal débatte des orientations générales du Budget primitif 2020 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2020 » ci-joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu les articles L 2312-1, D 2312-3 et R2313-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 26/01/2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DEBAT des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.

APPROUVE les orientations budgétaires.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Intervention :

M.COTTALORDA

« Comme vous, nous regrettons la baisse régulière depuis de trop nombreuses années de la dotation globale de fonctionnement. Si l'on regarde le chiffre le plus intéressant la DGF par habitant, nous constatons que la baisse s'accroît chaque année, passant de -3,3% en 2018 à -5% en 2021. Nous comptons sur les élus ayant des contacts au sein de la majorité présidentielle pour intervenir et les aider à comprendre que c'est en aidant les collectivités locales que l'on relancera l'économie, pas en diminuant toujours plus leurs ressources.

Néanmoins, ce débat d'orientation budgétaire va être l'occasion de montrer que dans ce cadre contraint, des orientations différentes peuvent être prises.

Malgré toutes les incertitudes auxquelles nous sommes actuellement confrontés, nous pensons que la tenue de ce débat d'orientation budgétaire est très tardif et qu'il aurait dû se tenir avant le mois de février. Nous regrettons également fortement que les documents nécessaires pour la tenue de la commission finance nous soient parvenus moins de 48 heures avant celle-ci. Pour ce moment important de la vie de notre commune, les faire parvenir plus en amont permet de garantir un débat plus démocratique en permettant aux élus du groupe NDPC de disposer de plus de temps pour les analyser.

Nous avons pu tout de même noter une baisse sensible dans vos prévisions concernant les droits de mutation pour 2021. En prenant en compte les cessions de logements anciens mais également des logements neufs, même si le taux sur le neuf est 7 fois moins élevé que sur l'ancien, pouvez-vous nous expliquer cette baisse ?

Notre commune pourrait-elle un jour être éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine, et à quelles conditions ?

La dotation nationale de péréquation augmente de nouveau cette année, pourriez-vous nous en donner la raison ?

M.DUVAL indique que la baisse continue de la DGF est une préoccupation constante. Avec le plan pluri annuel d'investissement, cela permet d'examiner des réalisations sur la durée du mandat.

Compte tenu de la quantité d'informations délivrées 48h avant la commission, cela vous paraît insuffisant pour apporter vos questionnements lors de la séance. Mais qu'entendons-nous par suffisamment de temps car on n'en a jamais vraiment assez.

Il ajoute qu'il est regrettable d'avoir ce débat aujourd'hui et non plus tôt, mais cela est un compromis entre on le fait trop tôt sans avoir toutes les informations fiables et le faire plus tard avec plus de certitudes.

M. CHAPLET et son équipe répondront à toutes les questions sur ce sujet.

Concernant les droits de mutation il est important d'être prudent car il s'agit d'une contribution importante dans le budget. L'interrogation sur la valeur de ces droits est le fait de nouvelles constructions.

Elles ne génèrent pas de recettes en tant que telles, mais quand les gens après y avoir habité 10 ou 15 ans remettent en vente leur bien. De plus, la sédentarité des cessonais qui sont contents d'être à Cesson, font que les transactions sont limitées.

Aujourd'hui emprunter pas cher c'est bien mais les demandes de garantie des banques pour avoir accès à ces emprunts sont incroyablement plus sévères qu'elle n'était il y a 15ans. A cette époque-là, on pouvait se faire financer à 100% l'achat d'une maison en rajoutant les frais de notaire, aujourd'hui ce n'est plus possible. Le paradoxe est que c'est le moment d'emprunter parce que les taux sont bas mais pour pouvoir le faire il faut avoir déjà un apport supérieur à 30%. De plus les maisons valent trop chères 300000/400000€ aujourd'hui pour les jeunes qui veulent s'installer et faire l'acquisition d'un bien les banques demandent un emploi stable et avec un peu d'ancienneté. La facilité d'emprunt a très largement disparue et cela explique une partie de ce marché sans vigueur.

Sur la dotation de solidarité urbaine, -10 000habitants rural et +10 000habitants solidarité urbaine.

Nous sommes sortis d'un système et rentré dans un autre parce que la population cessonaise a un revenu moyen de 8% supérieur au revenu moyen de Vert Saint Denis. Nous n'y avons pas le droit car la commune n'est pas considérée comme « pauvre » pour accéder aux aides apportées par la solidarité urbaine. Donc en valeur relative l'évolution est importante, en valeur absolue cela ne représente pas grand-chose. Le grand combat que Cesson a à mener avec sa ville voisine de Vert Saint Denis ce sont les contributions de l'agglomération. En ayant rétrocéder la piscine et l'éclairage public aujourd'hui nos 2 communes sont pratiquement les seules à contribuer au budget de Grand Paris Sud.

M.CHAPLET explique que c'est un peu le paradoxe de Grand Paris Sud. Aujourd'hui Cesson a le même niveau de service que tous les habitants de Grand Paris Sud. Pour les communes qui avaient investi, on leur reprend sur leur budget pour l'intégrer dans le budget de l'agglomération GPS. On peut comprendre qu'une agglomération qui cherche à faire 15 millions d'économie ne puisse pas au moment d'intégrer ces compétences alléger ces communes qui ont investie. Cependant il y a un écart très important entre les dotations qui sont versées aux communes il est demandé qu'il y est une équité de traitement un peu plus grande entre les communes. Il y a des communes qui touchent 50 millions de dotations alors que d'autres contribuent à hauteur d'environ 400 à 500 000€ pour Vert Saint Denis, cet écart ne peut pas être réduit d'un seul coup mais qu'il va falloir faire un réajustement et un travail de réflexion va être fait d'ici l'été prochain afin de trouver un consensus.

M.FAVRE pose des questions sur l'évolution des ressources humaines. A la lecture des documents, il est constaté une baisse de 3 équivalents temps pleins. M.FAVRE souhaite avoir des explications. Et par ailleurs a-t-on une idée sur l'évolution interne des services des ressources humaines ? les services vont-ils perdre des moyens humains pendant que d'autres vont-ils en gagner ?

M.DUVAL expose que sur cette démarche la commune souhaiterait embaucher plus, sauf qu'il est constaté qu'année après année la proportion des charges salariales à l'intérieur du budget est de plus en plus importante. D'un côté nous avons des nécessités (exemple service de création à la population des cartes d'identités et passeports). D'un autre côté, il faut pouvoir en garder le contrôle. Donc lorsqu'un agent trouve une mutation, une réflexion commune des services se fait afin de réorganiser le mode de fonctionnement au sein d'autres services, (exemple service marché public). Il est impossible de prévoir en début d'exercice si un agent sera en arrêt maladie de même qu'un agent trouve une mutation. C'est une adaptation permanente en fonction des nécessités (service à la population et la police municipale) et de réorganisation des services.

M.BOSQUILLON revient sur l'évolution de l'effectif de la police municipale et les services généraux, a-t-on une idée précise sur le nombre d'embauche et sur la réorganisation dans les autres services suite au départ d'agent ?

M.CHAPLET informe que sur la police municipale aujourd'hui il y a 8 postes d'ouverts. Seuls, 6 sont pourvus suite à des départs récents, et que les recrutements sont toujours en cours mais qu'il est difficile de trouver des candidats. La réputation de la police municipale est très bonne au point que certains de nos agents qui souhaitaient évoluer plus vite, se sont vu offrir des postes de responsable, que nous ne pouvions pas leur offrir sur Cesson.

Sur les services qui vont évoluer il est difficile d'avoir une visibilité précise, à part le fait de toujours vouloir donner une meilleure prestation de service aux habitants. Avec Vert Saint Denis les discussions de futures mutualisations n'en sont qu'au début de la réflexion, mais cela ne veut pas dire une baisse d'effectif dans les services où serait mis en place une mutualisation. Il y a eu un impact aussi avec l'externalisation de l'entretien qui peut justifier le non remplacement de non titulaire.

Mme LABERTRANDIE informe avoir eu des remontées de parents suite à la qualité de service dans les cantines et la commune ayant annuler un contrat sur le service du ménage, elle souhaiterait avoir la valeur totale des coûts salariaux. Ne doit-on pas craindre avec cette externalisation un service public moins efficace ?

M.CHAPLET explique que le choix d'externaliser l'entretien a été motivé par le fait qu'il devenait extrêmement compliqué de remplacer des agents absents au jour le jour avec des contrats en temps partiels. C'est pour cela qu'il a été décidé de faire appel à une société extérieure qui pouvait être plus réactive au quotidien. Si le contrat a été arrêté avant son terme c'est que la qualité attendue n'était pas là et que malgré de multiples relances, l'entreprise n'a jamais été en mesure d'apporter satisfaction du service qualitatif demandé.

M.HEESTERMANS indique que lorsqu'un agent était malade il était très difficile de le remplacer en moins de 48h-72h, et malgré une liste d'agent que la commune disposait, la disponibilité pour faire un remplacement de 2 ou 3h était devenu quasi impossible. En externalisant ce service la société devait être en mesure de remplacer le jour même son personnel.

M.BOSQUILLON revient sur l'externalisation du service ménage où il pense que d'autres solutions auraient pu être envisager comme l'idée de l'intercommunalité. Concernant les prévisions d'investissement sur 2021, en page 16 dans le plan pluri annuel d'investissement, il est prévu d'affecter 300 000€ pour les groupes scolaires en 2024 et 600 000€ en 2025 ce qui représente un ajustement des projets d'investissements en fonction de l'évolution des effectifs scolaires. Il souhaite avoir des détails sur les projets envisagés.

Concernant la construction du futur poste de police municipale, il est prévu dans le même tableau d'affecter un total de 500 000€ entre 2021 et 2025 dont 275 000€ en 2021. Dans la liste des dépenses en 2021 il est indiqué 25000€ pour les frais d'études et 541 531€ pour la 1ere phase de construction. Donc pour la clarté de la discussion, il serait bon d'indiquer au conseil municipal le coût total envisagé

pour la construction de cet équipement de sécurité. Ce qui implique de comptabiliser les dépenses mais aussi les subventions.

Concernant la maison de santé, suite aux différents échanges avec M.CHAPLET mais aussi lors de la campagne électorale, il avait été avancé par l'ARS l'hypothèse d'un salariat des médecins pour une meilleure motivation des praticiens qui considèrent que ce type de condition de travail pour être plus attractive. Est-ce que cette hypothèse est définitivement écartée ? où en est la discussion avec Vert Saint Denis sur ce nouvel équipement envisagé qui s'avèrera nécessaire vu la population grandissante des 2 communes.

Dans le Plan Pluri annuel d'Investissement page 16, lorsque l'on fait le total des dépenses sécurité (poste de police et vidéosurveillance) sur les 5 années à venir, on arrive à un montant de 973000€ plus les subventions à rajouter, ce qui représente 17.4% des investissements qui seront engagées par la commune. Pour fixer un ordre de grandeur, ce pourcentage semble disproportionné comparé à celui des autres dépenses qui seront engagées dans d'autres domaines.

Il témoigne d'un désaccord qui s'est exprimé durant la campagne municipale sur la conception de la sécurité. Il pense que c'est une approche trop strictement sécuritaire qui risque de s'avérer peu efficace et une prise en compte peu suffisante des enjeux sociaux de cette question.

M.CHAPLET explique que lorsque l'on construit un poste de police municipale, cela représente une grosse partie de l'investissement. Cela peut être considéré qu'on l'affecte à la sécurité mais c'est plutôt pour le bien être du personnel qui travaille sur la commune, de la même façon que l'on peut considérer qu'un centre technique municipal serait affecté à l'entretien de la commune.

Il serait intéressant d'aller visiter le poste de police municipale actuel et de discuter avec les agents. Il sera fait le constat que la création de ce nouveau poste de police est devenue une obligation pour un cadre de travail plus agréable par rapport à ce qu'ils ont aujourd'hui. Ils ont fonctionné à 8 durant une courte période et cela est devenu impossible dans la gestion au quotidien sans imaginer en période covid ce que cela aurait pu donner. Aujourd'hui les locaux ne sont plus adaptés aux besoins et conditions de travail des agents.

Sur la maison de santé pluri professionnelle, le recours au salariat a été évoqué en étant une bonne idée, sauf que les communes toutes seules n'avaient pas forcément les moyens dans leur budget d'avoir recours à ce salariat. Par contre pour Grand Paris Sud cela semblait être la bonne échelle, et la réflexion continue à être menée sur un salariat de médecin par rapport à une intercommunalité. Cela paraît plus cohérent plutôt que chaque commune aille salarier un ou plusieurs médecins. A ce jour aucune demande n'a été faite par un médecin pour se faire salarier. Il y a une conseillère déléguée à la santé à GPS qui travaille sur le sujet.

Sur l'intercommunalité avec Vert Saint Denis, une réunion est prévue le 04/02 avec le Maire dans laquelle le sujet sera aussi abordé si les projets pourront se faire en commun. En fonction de ce qui se sera dit et des priorités de chacun, Cesson continuera à avancer sur son projet en laissant la porte ouverte à une éventuelle intercommunalité avec une autre commune avoisinante.

M.DUVAL revient sur les projets scolaires où il y a eu une incompréhension. Il est difficile d'anticiper l'évolution de la population scolaire et c'est seulement après l'analyse des perspectives que l'on saura comment faire évoluer les groupes scolaires. Ce qui est sûr, c'est qu'il faut les entretenir. L'analyse faite pour la police municipale est confirmée. Le PPI représente la charge pour la commune. En effet cela montre un investissement important durant les premières années mais cela sera profitable aussi durant les années à venir (plusieurs mandats). Concernant la maison de santé, l'hypothèse n'est pas écartée du salariat mais aujourd'hui personne n'est capable de dire comment cela étoufferait ou pas la capacité de fonctionnement. Il faut savoir que si l'on inscrit une dépense significative de plus laquelle faudra-t-il supprimer en échange ? La méthodologie est de rassembler les professionnels de santé et de les

écouter lors d'une réunion avec ceux qui s'occupe de la santé sur le territoire en leur demandant quel projet ils souhaitent construire. L'approche de la commune est plutôt d'écouter les professionnels et de voir comment monter un projet harmonieux ensemble.

M.BOSQUILLON souhaite éclaircir un point sur le sujet de la police municipale, ce n'est pas un désintéressement de la part de son groupe concernant les conditions de travail des agents, ni dans le domaine de la sécurité. Le problème remonté est l'équilibre global des choix d'investissements entre les différents objectifs que l'on peut mettre en avant dans une politique municipale. Il est important d'avoir une idée du coût total que représentera la construction de ce poste de police.

Concernant la santé, son groupe a conscience du fait qu'il ne s'agit pas de construire un bâtiment qui restera vide. La démarche suivie lors de l'échange avec l'ARS était de privilégier effectivement un travail en partenariat avec les différents acteurs du système de santé. L'insistance aujourd'hui se porte comment traiter la demande de soin non pas à l'échelle de chaque commune mais à l'échelle des bassins de soins .

Concernant la réalisation d'un équipement pour la jeunesse sur la plaine du moulin à vent, il est éventuellement dit qu'il pourrait être en intercommunalité avec Vert Saint Denis et souhaite plus de détail sur le sujet qui répondrait à un besoin de la population dans ce quartier.

M.CHAPLET explique que sur « l'équipement jeunesse », les discussions doivent être actées le 04/02 avec le maire de Vert Saint Denis. Aujourd'hui il n'est pas possible de dire si oui ou non cela sera en intercommunalité ou pas, mais la volonté est présente. En tout état de cause il y aura un équipement d'installé.

Le coût total du poste de police municipale est d'1.5 million € hors subvention.

M.FAVRE pose des questions dans le domaine du sport et de la culture, compétences gérées par le syndicat intercommunal dont les informations n'apparaissent pas dans les documents présentés par M.DUVAL, il profite de ce conseil municipal en tant qu'élus même si cela n'est pas le bon endroit pour avoir des détails sur les orientations budgétaires que les élus de Cesson porteront pour le budget du syndicat intercommunal en 2021.

M.CHAPLET confirme que ce n'est pas le bon endroit pour demander ce genre d'information en sachant qu'en tant qu'élus les séances du syndicat intercommunal sont ouvertes au public (peut-être pas en ce moment avec la crise sanitaire), mais les questions seront transmises auprès du syndicat.

Sur la politique en terme de culture et de sport, il y a un accompagnement de la MLC à prévoir dans le budget du syndicat intercommunal.

M.DUVAL explique qu'en terme d'adaptation des équipements, la règle du jeu est une évolution du budget du syndicat à la hauteur de l'évolution des budgets des 2 communes participantes. Récemment lors d'une réunion, le syndicat intercommunal a présenté son programme d'investissement qui est ambitieux qui ne peut pas totalement financé et au vu d'un début d'amortissement des dettes, profité pour avancer sur les équipements de sécurité et augmenter le budget d'investissement d'environ 50%, grâce à des économies de gestion, un amortissement de la dette lissé. Après sur le contenu sportif et culturel avec la contrainte covid, leur budget est plus impacté que celui des communes.

M.HEESTERMANS informe qu'il y a eu 2 réunions dont la 1ere avec un projet d'investissement très ambitieux et la seconde pour examiner ce qu'il pouvait être fait dans l'immédiat. Le souci à ce jour c'est de rencontrer le monde associatif et de savoir comment ils vont pouvoir fonctionner cette année. Certains présidents de section rapportent qu'ils auront du mal à finir cette année à savoir que certains parents commencent à demander le remboursement des licences. Ces associations on elles même du personnel à payer et donc aujourd'hui le souci est de savoir comment elles vont pouvoir survivre à cette

période de crise covid, tout en sachant que pour le moment il est géré que les urgences au jour le jour en fonction des autorisations données par l'état.

Fait et pris acte ce jour

Mise à jour des tarifs de location des salles Chipping Sodbury, salles Jacques Prévert, salle de la forêt, salle de la crèche

Monsieur DUVAL, Maire Adjoint en charge des finances propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de location de salles communales pour l'année 2021.

Vu la présentation en commission finance, Administration générale, développement économique du 26 janvier 2021,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 116-2020

FIXE les tarifs réajustés de location des différentes salles communales à compter du 05 février 2021 comme annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté CONTRE : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Education - jeunesse

Demande de subvention 2021 service jeunesse

Madame Alexina BOSSAERT Maire Adjointe en charge des services jeunesse, expose que la commune peut bénéficier de diverses subventions

Un certain nombre d'acteurs partenaires institutionnels de l'Education sollicitent les villes à répondre à leurs appels à projets en direction des jeunes.

Le Conseil Communal de Jeunes, Le service jeunesse de la ville proposent un certain nombre d'actions et d'activités, susceptibles de répondre aux critères fixés dans le cadre de ces appels à projets :

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de ces partenaires dans le cadre des actions menées au bénéfice des jeunes cessonnois.

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Maire a déposer des dossiers de demande de subvention auprès des institutions et organismes proposant des appels à projets en direction des jeunes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions qui y sont liés.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Aménagement

 Constitution de servitude pour le poste souveraine à Saint Leu

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT la convention de mise à disposition en date des 9 et 27 juillet 2020, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé SOUVERAINE et tous ses accessoires, sur la parcelle communale cadastrée section B, numéro 1041 ;

CONSIDERANT la nécessité pour ENEDIS d'établir un acte authentique de constitution de servitude pour l'exploitation dudit poste de transformation ;

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

APPROUVE les dispositions qui précèdent.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

 Approbation de la modification n°5 du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-41,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le PLU en vigueur approuvé le 16 décembre 2003 et modifié en dernier lieu le 12 octobre 2016,

Vu l'arrêté municipal n°191/2020 en date du 1^{er} octobre 2020 portant engagement de la procédure de modification n°5 du PLU et fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification,

Vu la décision n°E20000066/77 en date du 28 septembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Henri LADRUCHE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la notification du projet de modification aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu l'arrêté municipal n°194/2020 en date du 8 octobre 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à ladite modification n°5 du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 18 novembre au samedi 19 décembre 2020 au cours de laquelle Monsieur LADRUCHE a tenu trois permanences en mairie,

Vu le dossier de dossier de modification et le registre tenu à la disposition du public du 1^{er} octobre au 18 novembre 2020,

Vu la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France n°MRAe IDF-2020-5677 en date du 17 décembre 2020 après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation ladite modification n°5 du PLU,

Vu l'avis du Syndicat des Transports d'Ile-de-France dénommé Ile-de-France Mobilités en date du 18 décembre 2020,

Vu l'avis favorable sous réserve de l'Etat en date du 13 novembre 2020,

Vu l'avis favorable sous réserve de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France en date

du 2 novembre 2020,

Vu l'avis favorable sous réserve de l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart en date du 2 novembre 2020,

Vu le procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites recueillies durant l'enquête publique du 21 décembre 2020 et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 8 janvier 2021 notifié le 11 janvier 2021,

Entendue la Commission Urbanisme en date du 12 janvier 2021,

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur,

Considérant les modifications apportées suite à l'enquête publique et aux avis des PPA n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que le projet de modification n°5 du PLU, ci-joint annexé, est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de modification n°5 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que, conformément à l'article R153-50 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. Par ailleurs, elle sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne afin qu'elle devienne exécutoire ainsi qu'à Madame Aude DEBREIL, Directrice générale de l'EPA de Sénart.

DIT que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.

Intervention :

M FAVRE souhaite faire une explication de vote. Son groupe vote contre parce que cette modification n°5 du PLU s'inscrit dans la logique du projet de la ZAC du centre ville et que lors du dernier conseil municipal il avait été voté contre ce projet de ZAC.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté CONTRE : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Demande de subvention DETR 2021

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 179 de la loi 2010-1657 de finances pour l'année 2011 instituant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Vu la circulaire préfectorale du 2 décembre 2020 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et son mode de répartition,

Considérant que la commune propose de solliciter des subventions pour la réhabilitation des écoles et la vidéoprotection dans l'ordre de priorité suivant :

1/ ECOLES – montant de l'aide attendue : 105 914,27 €

- Ecole Jules Ferry : étanchéité de la terrasse du réfectoire, remplacement des menuiseries de la salle 7, installation d'un radar pédagogique.
- Ecole Jean de la Fontaine : réfection de l'armoire électrique, remplacement des volets roulants, installation d'un radar pédagogique
- Ecole Paul-Emile Victor : remplacement des menuiseries, réfection des faux plafonds du réfectoire, de la salle du goûter, salle polyvalente maternelle, réfection du faux plafond du hall d'entrée maternelle, réfection des luminaires suite au remplacement des faux plafonds.

2/ EXTENSION DU PERIMETRE DE VIDEOPROTECTION AVENUE CHARLES MONIER ET RUE MAURICE CREUSET – montant de l'aide attendue : 44 868,74 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOLLICITE le concours des services de l'Etat par le biais de la DETR pour mener les travaux,

ARRETE les modalités de financement des opérations subventionnées au titre de la DETR telles que définies dans les plans prévisionnels de financement,

APPROUVE le projet d'investissement correspondant, et le montant de l'aide totale attendue, soit 150 783,01 €

DIT que les crédits restant à la charge de la commune sont inscrits au BP 2021, section d'investissement,

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Intervention :

M BOSQUILLON explique qu'il aurait souhaité un vote dissocié sur ces 2 points. Son groupe est favorable à la demande de cette subvention concernant le projet de réhabilitation des écoles, il est opposé à la demande de subvention sur l'extension de la vidéosurveillance.

M.CHAPLET informe que cela n'est pas possible car c'est une demande unique auprès de la Préfecture.

M.BOSQUILLON informe que son groupe ne participera au vote de cette délibération

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

N'ont pas participé au vote : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la délibération relative l'avenant à la convention tripartite EPFIF/EPA prévue à l'ordre du jour est reportée ultérieurement suite à un document manquant à ce jour

🚦 Demande de subvention au titre de l'appel à projets régional pour le développement de l'électricité renouvelable, éligible au budget participatif écologique régional, 2e session

La Région Île de France, chef de file en matière de qualité de l'air, de climat, d'énergie, de protection de la biodiversité et d'aménagement durable, a lancé fin juin dernier la 1 ère session du Budget participatif écologique, à la suite du confinement lié à la crise sanitaire liée au Covid 19 qui a touché profondément les Franciliens.

Face à l'urgence environnementale mais également à l'ampleur de la crise économique et sociale, la Région entend susciter et promouvoir des projets qui contribueront à une relance verte et participative en Île de France afin de créer un levier pour soutenir les acteurs du champ économique, de l'économie sociale et solidaire mais aussi de la vie associative durement impactés par la crise, dans une dynamique de développement durable et en faisant confiance aux Franciliens et à tous les acteurs du territoire.

Il s'agit à la fois de permettre à tous d'être acteurs de l'écologie au quotidien et parties prenantes d'une responsabilité collective mais aussi de renforcer les liens entre les citoyens, les institutions et leurs représentants et de s'appuyer sur la créativité et l'expertise de chacun, au bénéfice de la transformation environnementale de l'Île de France.

Considérant que le développement de production d'énergie photovoltaïque sur les toits de nos écoles serait un "grand projet" pouvant prétendre à une subvention attribuée dans le cadre d'une des 25 aides régionales concourant au budget participatif écologique, 2^e session,

Considérant l'appel à projets régional pour le développement des énergies renouvelables électriques, relatif à une stratégie Energie-Climat de l'Île-de-France votée le 3 juillet 2018 et à un règlement d'intervention voté le 17 octobre 2018 (délibération n° CR 2018-016),

Vu le dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » visant à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail, adoptée par les élus régionaux dans le cadre du rapport n° CR 08-16 du 18 février 2016,

Vu la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOLLICITE le concours de la région Ile de France au titre de la 2e session du budget participatif écologique régional à travers son projet de production d'électricité photovoltaïque éligible à l'appel à projets pour le développement de l'électricité renouvelable,

ARRETE les modalités de financement de l'opération telles que définies dans la délibération n° CR 2018-016 du 3 juillet 2018,

APPROUVE le projet d'investissement correspondant,

DIT que les crédits restant à la charge de la commune seront inscrits au BP 2021, section d'investissement,

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

 **Liste des marchés publics passés en 2020**

Tranche € HT	Date	Objet	Attributaires	
Marché de travaux				
de 25 000 à 39 999,99	février-20	Aménagement d'une aire de jeux pour enfants, dans le cadre des travaux de rénovation du Parc Urbain de Cesson-la-Forêt	SOCIETE FRANCIENNE D'ESPACES VERTS (91)	
de 40 000 à 89 999,99		//		
de 90 000 à 5 349 999,99		//		
à partir de 5 350 000		//		
Marchés de fournitures courantes				
de 25 000 à 39 999,99		//		
de 40 000 à 89 999,99		//		
de 90 000 à 213 999,99		//		
à partir de 214 000	mars-20	Groupeement de commandes : carburants Membres du groupeement : Villes de Cesson -Vert-Saint-Denis Coordonnateur : Ville de Cesson		
		Lot 1 : Fourniture de carburant en station par carte accréditive	EDENRED FUEL CARD A (92)	
		Lot 2 : Livraison et fourniture de carburant sur sites	CAMPUS IDF (95)	
Marchés de services				
de 25 000 à 39 999,99		//		
de 40 000 à 89 999,99		//		
de 90 000 à 213 999,99		//		
à partir de 214 000	mars-20	Entretien et création des espaces verts communaux		
		Lot 1 : Entretien, tonte, fauchage et engazonnement	FRANCE ENVIRONNEMENT Agence IDF (77)	
		Lot 2 : Taille des haies et entretien des massifs, plantations d'arbres, création de massifs fleuris	FRANCE ENVIRONNEMENT Agence IDF (77)	
		Lot 3 : Taille des arbres d'alignement	TOUS TRAVAUX ELAGAGE TIBLE (77)	
			Lot 4 : Entretien bois et forêts	HATRA (94)
	juillet-20	Entretien ménager des bâtiments et des surfaces vitrées des locaux communaux		
		Lot 1 : Entretien ménager des bâtiments communaux	HEMERA (77)	
			Lot 2 : Nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux	HEMERA (77)

Fait et pris acte ce jour

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.